



Ambasciata d'Italia
Tunisi

ENTRY VISA FOR 'SELF-EMPLOYMENT' (V.S.U. OR V.N.)

The self-employment visa allows entry into Italy, for the purposes of a short- or long-term stay, whether fixed-term or indefinite, for foreign nationals who intend to carry out a professional or work activity on a non-salaried basis, in accordance with article 26 of legislative decree n. 286/1998.

The issue of new entry visas is restricted to the following categories of workers:

- a) entrepreneurs carrying out activities of interest to the Italian economy;
- b) freelancers;
- c) partners and directors of non-cooperative companies;
- d) internationally recognised artists and of high professional calibre, engaged by public and private bodies;
- e) craftsmen from non-EU countries who contribute financially to investments made by their own citizens within Italy.

To obtain a visa, **you must submit:**

- 1) Application form;
- 2) A recent passport-sized photograph (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf);
- 3) A valid passport valid for at least 3 months beyond the duration of the stay in the case of a C visa, or 16 months in the case of a D visa;
- 4) A recent certificate of no impediment from the police headquarters;
- 5) Sufficient financial means in Italy;
- 6) A purchase or rental contract for a property;
- 7) Proof of income above the minimum threshold for exemption from co-payments for healthcare;
- 8) Travel health insurance, valid for the entire duration of the visa, providing cover of at least €30,000.00 for emergency hospitalisation and repatriation costs; (for Schengen visas only).

The assessment of whether the activity that the foreign national intends to undertake in Italy is "in the interests of the Italian economy" falls within the exclusive remit of the diplomatic-consular mission.

An entry visa for self-employment may be issued to company partners and directors or to holders of contracts for self-employed work only if the company in Italy to which the worker is assigned is found – upon examination of the Chamber of Commerce registration certificate – to have been

active in our country for at least 3 years.

The issue of an entry visa for self-employment to a foreign applicant wishing to carry out entrepreneurial, commercial or craft activities is subject to the submission of a certificate, issued by the relevant Chamber of Commerce, confirming the availability of the resources necessary for the activity in question, which the applicant must possess in Italy.

The relevant declarations, certificates or supporting documents, together with the police clearance certificate, must be submitted to the competent Italian diplomatic or consular mission for the purpose of visa issuance.

In order for the diplomatic or consular mission to verify compliance with the requirements set out in the relevant legislation, the non-EU worker must in any case demonstrate that they have suitable accommodation and an annual income, from lawful sources, exceeding the minimum level required by law for exemption from healthcare contributions, or a corresponding guarantee from Italian or foreign entities or citizens lawfully residing in the territory of the State.

The self-employed workers concerned must be informed that they are not permitted to carry out their activities for a client other than the one for whom the visa was issued, and that they are not permitted to obtain a conversion of their residence permit on other grounds.



Ambasciata d'Italia
Tunisi

VISA D'ENTRÉE POUR « ACTIVITÉ INDÉPENDANTE » (V.S.U. OU V.N.)

Le visa pour travailleur indépendant permet l'entrée en Italie, aux fins d'un séjour de courte ou de longue durée, à durée déterminée ou indéterminée, pour les ressortissants étrangers qui ont l'intention d'exercer une activité professionnelle ou lucrative à titre indépendant, conformément à l'article 26 du décret législatif n° 286/1998.

La délivrance de nouveaux visas d'entrée est réservée aux catégories suivantes de travailleurs :

- a) les entrepreneurs exerçant des activités présentant un intérêt pour l'économie italienne ;
- b) les travailleurs indépendants ;
- c) les associés et les dirigeants de sociétés non coopératives ;
- d) les artistes de renommée internationale et de haut niveau professionnel, engagés par des organismes publics et privés ;
- e) les artisans originaires de pays tiers qui contribuent financièrement à des investissements réalisés par leurs propres ressortissants en Italie.

Pour obtenir un visa, vous devez fournir :

- 1) Le formulaire de demande ;
- 2) Une photo d'identité récente (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf) ;
- 3) Un passeport en cours de validité, valable au moins 3 mois après la fin du séjour dans le cas d'un visa C, ou 16 mois dans le cas d'un visa D ;
- 4) Un certificat de bonne conduite récent délivré par la préfecture de police ;
- 5) Des moyens financiers suffisants en Italie ;
- 6) Un contrat d'achat ou de location d'un bien immobilier ;
- 7) Disposer d'un revenu supérieur au seuil minimum donnant droit à l'exonération de la participation aux frais de santé ;
- 8) Assurance santé de voyage, valable pendant toute la durée de validité du visa, offrant une couverture minimale de 30 000,00 euros pour les frais d'hospitalisation d'urgence et les frais de rapatriement ; (uniquement pour les visas Schengen).

L'appréciation visant à déterminer si l'activité que le ressortissant étranger entend exercer en

Italie est « dans l'intérêt de l'économie italienne » relève de la compétence exclusive de la mission diplomatique et consulaire.

Un visa d'entrée pour travail indépendant ne peut être délivré aux associés et dirigeants d'entreprise ou aux titulaires de contrats de travail indépendant que si l'entreprise en Italie à laquelle le travailleur est affecté est reconnue – après examen du certificat d'enregistrement de la Chambre de commerce – comme étant active dans notre pays depuis au moins 3 ans.

La délivrance d'un visa d'entrée pour travail indépendant à un demandeur étranger souhaitant exercer des activités entrepreneuriales, commerciales ou artisanales est subordonnée à la présentation d'un certificat, délivré par la Chambre de commerce compétente, attestant de la disponibilité des ressources nécessaires à l'activité en question, dont le demandeur doit disposer en Italie.

Les déclarations, certificats ou pièces justificatives pertinents, accompagnés du certificat de casier judiciaire, doivent être présentés à la mission diplomatique ou consulaire italienne compétente aux fins de la délivrance du visa.

Afin que la mission diplomatique ou consulaire puisse vérifier le respect des conditions prévues par la législation applicable, le travailleur non ressortissant de l'UE doit en tout état de cause démontrer qu'il dispose d'un logement approprié et d'un revenu annuel, provenant de sources licites, supérieur au seuil minimal requis par la loi pour être exonéré des cotisations de santé, ou d'une garantie équivalente fournie par des entités italiennes ou étrangères ou par des citoyens résidant légalement sur le territoire de l'État.

Les travailleurs indépendants concernés doivent être informés qu'ils ne sont pas autorisés à exercer leurs activités pour un client autre que celui pour lequel le visa a été délivré, et qu'ils ne sont pas autorisés à obtenir une conversion de leur titre de séjour pour d'autres motifs.